



QUELQUES OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT ROUSSEL « UN PROJET POUR LE MARAIS POITEVIN »

N.B. Le présent document entend n'offrir qu'une analyse partielle du rapport, dans l'attente des choix ministériels à venir en termes de « plan d'action ».

- ◆ La présentation du « contexte » multiplie les notations intéressantes, qui témoignent du souci du rapporteur de dresser un tableau aussi complet que possible des points à débattre, tout en essayant d'opérer les liaisons inter-thématiques qui s'imposent. Il est bien noté que le contentieux européen, avec la condamnation de la France prononcée par la CJCE en 1999 et le risque d'une nouvelle condamnation assortie d'astreintes financières considérables, constitue un élément incontournable de ce dossier.
- ◆ Les **aspects juridiques** font cependant l'objet d'une analyse qui ne peut qu'être vigoureusement dénoncée dans un état de droit : on lit en effet (p. 7) que le rapporteur a choisi, dans un « souci de faisabilité », de « prendre en compte le comportement réel des acteurs plutôt que leur comportement "légal". Pour citer un exemple, édicter une interdiction qui ne sera pas respectée est sans aucun effet réel sur le milieu ou sur la ressource en eau. Ainsi, dans le cas d'espèce, les instruments financiers ou les régulations économiques sont certainement plus efficaces, sinon plus morales, que les mesures purement réglementaires pour modifier les choix des acteurs. »

Ce **renoncement à faire appliquer la loi commune** concerne tout particulièrement la loi sur l'eau et ses décrets d'application, et tout aussi bien les textes de protection de la nature, les directives européennes d'environnement, tous textes fondamentaux dans ce dossier, et dont le lobby de l'agriculture intensive refuse violemment la mise en œuvre.

C'est précisément parce que l'on a, depuis des années, cédé à ces pressions que l'on se retrouve dans la situation présente, et il est inconcevable de penser pouvoir sortir de cette situation de crise et de blocage sans une remise en ordre sérieuse.

- ◆ Dans le même ordre d'idées, écrire qu'« il n'est pas réaliste de vouloir supprimer l'irrigation en zone de plaine » (p. 22) relève d'un postulat inacceptable, à partir duquel bien des manipulations deviennent possibles. Ainsi en est-il de la prétendue logique de « substitution » des prélèvements en eaux souterraines vers des retenues réparties sur le bassin versant.

La proposition d'un programme de construction sur le bassin versant d'une centaine de retenues hydrauliques pour une capacité totale de stockage de 15 Mm³ **signe le renoncement à toute perspective de réduction des prélèvements et des superficies irriguées.**

Cette proposition relève de la poursuite d'une fuite en avant qui ne repose que sur des financements publics¹ sans lesquels aucune « rentabilité » ne peut en fait être assurée. La nécessité annoncée d'un taux de subventionnement public d'au moins 80% suffit à démontrer la fragilité, voire l'absurdité

¹ Le programme total s'élèverait à 300 MF, Pierre ROUSSEL ayant décidé de réduire de moitié, au final, les objectifs que son mode de raisonnement l'avait conduit à proposer dans les versions précédentes de son rapport ; et cela bien que son raisonnement reste, lui, strictement inchangé !

COORDINATION POUR LA DÉFENSE DU MARAIS POITEVIN

Le Bas-des-Eaux, 85420 LE MAZEAU ~ tél. 02 51 52 96 26 ~ fax : 02 51 56 84 03

Internet : <http://marais-poitevin.org> ~ e-mail : coord@marais-poitevin.org

Association agréée de protection de l'Environnement (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée)

déclarée à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte le 19 septembre 1991 ~ n° 03595

du système.

- ◆ Cette proposition ne fait que conforter ce « modèle » agricole, dont la remise en cause à terme apparaît pourtant de plus en plus inéluctable. Elle fait l'impasse sur les multiples impacts très négatifs et les pollutions que ce modèle de développement agricole produit à l'encontre de la ressource en eau, des milieux aquatiques, et plus généralement de la biodiversité. Sur le plan socio-économique, elle ne peut que renforcer la monoculture céréalière et le mouvement de concentration des exploitations, conduisant par là-même à une dévitalisation toujours plus marquée du monde rural.
- ◆ Il n'est de toute façon pas concevable de s'engager dans un programme hydro-agricole de cette ampleur sans une évaluation appropriée² de ses impacts environnementaux et hydrologiques, tant au niveau des zones de plaine sur lesquelles il est proposé d'implanter ces retenues que sur les zones d'aval : marais mouillés et desséchés, Baie de l'Aiguillon et Pertuis Breton.
- ◆ Il n'est pas plus concevable de s'engager dans un tel programme alors que les études lancées dans le cadre des procédures SAGE³ ne sont pas terminées, et que les premiers éléments de connaissance disponibles confirment le caractère éminemment excessif de l'irrigation, et mettent à mal le raisonnement de Pierre ROUSSEL.
- ◆ Les éléments chiffrés fournis à ce sujet par Pierre ROUSSEL sont issus d'estimations qui manquent pour le moins de fiabilité :
 - les superficies irriguées : 30 000 ha, alors que des données de l'Agence de l'Eau (1997) établissent ce chiffre à 49 000 ha.
 - le volume prélevé (75 Mm³ - sous-évalué, cf. point précédent), qui équivaldrait à seulement 1,7% des apports annuels totaux (pluviométrie : 4,5 Md m³ sur le grand bassin versant) ; en fait, il a été démontré que la réalimentation des nappes n'est pas tributaire de la pluviométrie du bassin versant total. Cette réalimentation se fait par infiltration directe d'une partie seulement des précipitations, et dans les seuls secteurs où affleurent les calcaires aquifères, ce qui augmente sensiblement le ratio.
- ◆ Le choix de ne pas pas s'attaquer à l'irrigation et à ses prélèvements excessifs donne au plan d'actions une orientation très défavorable.

Il en découle par exemple les idées de nouveaux travaux à l'estuaire. Cette série de propositions, sous prétexte de lutte contre l'envasement, traduit la persistance du vieux désir d'assèchement général du marais.

La lutte contre l'envasement nécessite tout simplement des volumes d'eau transitant de l'amont vers l'aval en quantité suffisante et le plus régulièrement possible dans l'année, pour maintenir fonctionnels les bassins de chasse permettant l'auto-curage des émissaires et des chenaux de la Baie de l'Aiguillon.

C'est bien depuis le développement incontrôlé de l'irrigation - à partir des années 1980 - que les étiages ont connu des développements inédits et tout à fait considérables, et que l'envasement est devenu un phénomène inquiétant.

Cet exemple montre en quoi un choix de technique agricole encouragé dans le bassin versant peut provoquer en cascade jusqu'à l'estuaire les conséquences les plus néfastes.

Nous estimons que le futur plan d'actions pour le Marais Poitevin sera inopérant s'il n'identifie pas clairement ce type de mécanismes et si son ambition est d'emblée limitée par des considérations liées aux « comportements d'acteurs » ainsi que le propose d'emblée le rapporteur.

L'enjeu est d'importance, quand certains envisagent une révision à la baisse des « débits objectifs d'étiage » qui avaient été arrêtés par le SDAGE⁴ Loire-Bretagne approuvé en 1996.

² Au sens de la Directive no 85/337/CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

³ SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (3 SAGE sont en cours d'élaboration pour le Marais Poitevin et son bassin versant).

⁴ SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (à l'échelle du bassin hydrographique).